

**Nombre de membres****Séance du 28 novembre 2024****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GANET

**Présents :** 10

**Sont présents:** Roger ALCOUFFE, Lynda BROCHEREUX, Gérard GANET, Christian PERRIGAULT, Clément PEUCHOT, Geneviève PICAVET, Patrick PIOTROWSKI, Marceau VANHOVE

**Votants:** 10

**Représentés:** Jean-Luc SAFFROY par Gérard GANET

**Excuses:** Yoan THIEMPONT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Clément PEUCHOT

Objet: création de poste - 2024 DE 33

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la modification de la réglementation de l'emploi de secrétaire de mairie, il convient de créer un poste de catégorie B

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 19 décembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; OU Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
- le niveau de recrutement expérience confirmée de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents (ou par 9 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstentions)

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 19/12/2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire, monsieur Gérard GANET :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Objet: CAGS : attribution de compensations définitives - 2024 DE 34\_A

Se substitue à la délibération 2024\_DE\_34 pour erreur matérielle

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la CLETC du 14 novembre 2024

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 14 novembre 2024

- APPROUVER les montants des attributions des compensations définitives pour 2024 et notamment le montant de l'attribution de la commune de VOISINES pour un montant de 86 238 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 14 novembre 2024

- d'APPROUVER les montants des attributions des compensations définitives pour 2024 et notamment le montant de l'attribution de la commune de VOISINES pour un montant de 86 238 €

Objet: prix et qualité des services publics de l'eau et assainissement de la CAGS - 2024\_DE\_35\_A

Se substitue à la délibération 2024\_DE\_35 pour erreur matérielle

CYCLE DE L'EAU – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3 ;

VU l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à chaque commune membre de l'agglomération du Grand Sénonais de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le 27 juin dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuver le rapport susmentionné au titre de l'année 2023. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné le 11 octobre dernier ledit rapport.

Ce rapport présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Eau potable : production, stockage et distribution ;
- Assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées ;
- Assainissement Non Collectif : contrôles de conformité.

Concernant le service Eau potable, pour l'année 2023, le rendement a évolué pour atteindre un taux global de 79 % grâce en outre, à un taux de renouvellement des réseaux de 0.80 % ce qui correspond à 1 003 086 € H.T. d'investissements pour moderniser le patrimoine réseau. Les travaux dans les stations et réservoirs ont représenté un investissement de 403 236 € H.T. Le prix de l'eau n'a pas évolué et s'élève à 1,06 € H.T. par m<sup>3</sup>.

Concernant le service assainissement, les investissements ont été également importants : 993 471 € H.T. pour les réseaux et 628 820 € H.T. pour les stations d'épuration.

Par ailleurs, suite au bilan annuel, les 8 stations d'épuration ont été déclarées conformes à la réglementation.

Le prix de la redevance assainissement n'a pas évolué et s'élève à 1,907 € H.T. /m<sup>3</sup>.

Concernant le service d'assainissement non collectif, 596 contrôles de conformité ont été effectués, ce qui a généré une recette de 76 277 € H.T.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

APPROUVER la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023, ci-annexé.

## ARTICLE 2 :

TRANSMETTRE la présente délibération au secrétariat général de la Communauté du Grand Sénonais.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

d'APPROUVER la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023, ci-annexé.

de TRANSMETTRE la présente délibération au secrétariat général de la Communauté du Grand Sénonais.

Objet: prévention et gestion des déchets ménagers 2023 - 2024 DE 36 A

Se substitue à la délibération 2024\_DE\_36 pour erreur matérielle

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE – Déchets – Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-3;

VU l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuver le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2023. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné le 11 octobre dernier ledit rapport.

Ce dernier a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis (59 487), les types de collectes proposées (porte à porte ou apport volontaire) et les exutoires des différents déchets (incinération, centre de tri, plateforme de compostage...) ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

En 2023, la production totale de déchets ménagers a atteint 36 868 tonnes, ce qui correspond à une production moyenne de 619,80 kg par habitant. Parmi ces déchets, les déchets résiduels représentent 237 kg par habitant, un chiffre encore éloigné de l'objectif fixé par le SRADDET 2025, qui est de 151 kg par habitant.

De plus, la production de végétaux s'élève à 90 kg par habitant, avec un objectif de réduction à 60 kg par habitant d'ici 2025. Le taux de valorisation des déchets atteint 96%, un chiffre encourageant en matière de gestion durable. Le montant total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2023 s'élève à 8 089 568 €, avec un taux fixé à 10,79%. Ces indicateurs montrent l'importance des efforts à poursuivre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par le renouvellement du marché collecte des déchets en porte à porte avec une optimisation des collectes et une simplification des secteurs sur Sens. Cette nouvelle organisation a permis de réduire de 7 000 km par an la distance parcourue par les camions benne. Le nouveau marché intègre également la réduction de l'impact carbone avec une benne électrique qui sera mise en service fin 2024.

Aussi, afin d'aider les usagers dans leur geste de tri, l'intelligence artificielle a été incluse dans la prestation avec la mise en œuvre de 5 cocons FICHA dans des résidences Domanys. Chaque emballage déposé est ainsi scanné et donne des points aux usagers pour leur bon geste. Des lots récompensent les usagers : paniers Jardins de la Croisière, places Intercom, places de cinéma...

L'exploitation de l'usine a été marquée par les travaux de ramonage par micro-explosion pour le nettoyage des tubes des chaudières. Ces travaux permettent de réduire les arrêts de l'usine pour encrassement des chaudières.

L'exploitation des déchèteries a évolué avec la reprise en totalité du transport des bennes en régie en octobre 2023, et avec une harmonisation des horaires d'ouverture sur les 3 sites. L'agglomération a contractualisé avec des éco-organismes pour la mise en place des filières Articles de Sport et Loisirs et Bricolage et Jardin. En fin d'année, le projet Ecopôle a été lancé avec la définition programmatique.

Enfin, le volet prévention de la gestion du service a connu une avancée avec la définition de la politique de gestion des biodéchets et son accompagnement financier avec l'Ademe et la Région Bourgogne Franche-Comté. Un travail a été réalisé avec 4 collèges du territoire pour la réduction du gaspillage alimentaire.

Le rapport annuel constitue un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

#### ARTICLE 1 :

PRENDRE ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2023 annexé.

#### ARTICLE 2 :

TRANSMETTRE la présente délibération au secrétariat général de la Communauté du Grand Sénonais.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de

PRENDRE ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2023 annexé.

TRANSMETTRE la présente délibération au secrétariat général de la Communauté du Grand Sénonais.

Objet: Proposition modification horaires d'école - 2024\_DE\_37\_A

Se substitue à la délibération 2024\_DE\_37 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par les écoles de VOISINES et de FONTAINE La GAILLARDE, demandant la modification des horaires d'école.

Lors du conseil d'école du 15 octobre 2024, il a été décidé de modifier l'aménagement d'horaires sur 4 jours par semaine, comme suit :

Horaires actuels :

- A Fontaine la Gaillarde : 8h45-11h45 / 13h45-16h45
- A Voisines : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Origines des horaires actuels :

- Pause méridienne suffisamment grande pour permettre le transport des élèves entre les deux communes (transport supprimé depuis) & deux services de cantine à Fontaine (un seul maintenant).

Proposition :

- Horaires matinaux inchangés.
- Modification des horaires de l'après-midi, 30 minutes plus tôt.
- Synthèse : - Pour Fontaine la Gaillarde : 8h45-11h45 / 13h15-16h15

- Pour Voisines : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Objectifs de ce changement :

- Une journée moins longue et donc moins éprouvante pour les élèves
- Une pause méridienne plus courte qui réduit les situations accidentogènes et de conflits
- Un temps de repos pour les PS plus rapproché de la fin du repas et donc plus adapté au rythme de l'enfant
- Un meilleur respect du rythme de l'enfant, de la PS au CM2
- Des apprentissages moins tardifs et donc plus efficaces
- Un goûter moins tardif
- La possibilité d'activités extra-scolaires pour les élèves

Conséquences pour les mairies :

- Modification des horaires de car
- Un service de garderie plus long mais pas plus tardif le soir, en revanche plus court le midi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire : -

à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Adoption des nouveaux statuts de la CAGS - 2024 DE 38A

Se substitue à la délibération 2024\_DE\_38 pour erreur matérielle

**- VIE INSTITUTIONNELLE – Adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 relatif à la transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération ;  
 VU la délibération n°2015/NOV2/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais du 30 novembre 2015 approuvant la transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération au 1er janvier 2016 ;  
 VU la délibération n°2015/NOV/03 du Conseil de communauté en date du 19 novembre 2015 déterminant l'intérêt communautaire ;  
 VU la délibération n°DEL170629060001 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2017 complétant la rédaction de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » avec l'intégration du contrat local de santé ;  
 VU la délibération n°DEL171221800002 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire à l'Enseignement artistique ;  
 VU la délibération n°DEL180927030003 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la gestion de la nouvelle compétence « Eaux pluviales urbaines » ;  
 VU la délibération n°DEL18122052004 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » en intégrant le centre nautique Toinot ;  
 VU la délibération n°DEL190328430021 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales ;  
 VU la délibération n°DEL210325400002 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la position de l'Agglomération du Grand Sénonais comme acteur majeur du soutien à l'enseignement supérieur sur le territoire ;  
 VU la délibération n°DEL231019001005 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 relative à l'intérêt communautaire en matière de politique d'attractivité fluvial net fluvestre ;  
 VU la délibération n°DEL240926020001 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à l'adoption des nouveaux statuts.

Considérant que les communes membres devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour que les compétences exercées correspondent aux évolutions apportées depuis la création de l'EPCI, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 porte transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération. Les compétences désormais exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais nécessitent de procéder aux modifications statutaires conformément au projet de statuts joint en annexe à la présente délibération.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération s'est vue, de par les évolutions législatives, transférer plusieurs compétences, et a développé certaines compétences, en précisant notamment son intérêt communautaire.

A ce titre, il convient de préciser les évolutions intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précise les compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres. Elles sont au nombre de 10. A titre d'exemple, les compétences suivantes sont devenues obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Aussi, des compétences facultatives ont été ajoutées depuis 2016. Il est possible de citer notamment, l'enseignement artistique, la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales, l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'intérêt communautaire a été précisé pour un certain nombre de compétences en fonction des évolutions législatives et de la volonté de l'agglomération de se positionner sur des sujets majeurs au profit du territoire sénonais. Plusieurs exemples peuvent être soulignés. Au niveau de l'action sociale d'intérêt communautaire, l'élaboration, le suivi et l'animation d'un Contrat Local de Santé a été intégré. De la même manière au niveau des politiques d'attractivité fluviale et fluvestre ou du Centre nautique Toinot, l'intérêt communautaire a été précisé.

De plus, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La majorité qualifiée des communes membres requise est calculée ainsi :

- deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Ainsi, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

APPROUVER les modifications statutaires susmentionnées.

ARTICLE 2 :

APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conformément au projet joint à la présente délibération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

d'APPROUVER les modifications statutaires susmentionnées.

d'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conformément au projet joint à la présente délibération.

Objet: Motions relatives à la situation financière du département et des collectivités de l'YONNE- 2024 DE 39

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont au- jourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés que rencontre le département pour boucler son budget 2025. En effet, dans cette période d'incertitude gouvernementale, il est difficile de savoir ce que seront les dotations de l'état quel que soit le domaine.

- Après concertation avec les élus, la date du 10 janvier 2025 à 18 heures est retenue pour présenter les vœux aux habitants.

Plus de question diverse, la séance est levée.

Fin de la séance 21h15

Le Maire

Le secrétaire de séance

Signature sur l'original papier disponible en Mairie